



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le 18/07/2018 = 20

ID 083-288300411-20180702-A\_2018\_242-AI

## ARRETE N° 2018-242

### **PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

Nous, Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de BESSE sur Issole, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39-1°,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment l'article 11,

CONSIDERANT que peuvent être recrutés en qualité de technicien territorial, à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne, pour trois nominations intervenues dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les fonctionnaires mentionnés à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010,

CONSIDERANT l'état des recrutements, annexé au présent arrêté, effectués dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à prendre en compte pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de la promotion interne, en application de l'article 9 du décret n°2010-329 (susvisé), qui autorise **11** inscriptions,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du Centre de Gestion de décider, pour les **11** inscriptions autorisées, de la répartition des postes entre les grades de techniciens territoriaux, ainsi qu'il suit :

- accès au grade de technicien par voie de promotion interne au choix : **7 postes**
- accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne après examen professionnel : **4 postes**

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-1° susvisé de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés telle qu'elle résulte d'un ensemble d'éléments relatifs au déroulement de carrière, notamment des rapports sur leur manière de servir,

CONSIDERANT l'aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et la capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité des fonctionnaires concernés telles qu'elles résultent des rapports établis par les autorités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, par la voie de la promotion interne, après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **BRUNO Michel**
- **HARQUEL Pierre**
- **MOTTIN Laurent**
- **SIMONDI Frédéric**

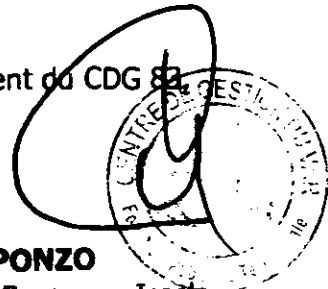
**ARTICLE 2 :** La présente liste à une valeur nationale.

**ARTICLE 3** : Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 2 juillet 2018

Le Président du CDG 83



**Claude PONZO**  
Maire de Besse sur Issole  
Vice-Président de la C.C.C.V.

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication  
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 - 83041 Toulon Cédex 9  
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine B.P. 40510  
83041 Toulon Cédex 9